

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Systèmes Juridiques Nationaux Et de L'UE](#) > [Juridictions Nationales de Droit Commun](#) > [Denmark](#)

Juridictions nationales de droit commun

Contenu fourni par
Danemark

Danemark



La présente section fournit des informations sur l'organisation des juridictions de droit commun au Danemark.

Juridictions de droit commun – introduction

Cour suprême (Højesteret)

La Cour suprême est la plus haute juridiction de recours au Danemark. Elle siège à Copenhague, où elle examine les jugements, les arrêts et les ordonnances prononcés par :

- la Haute cour du Danemark oriental;
- la Haute cour du Danemark occidental;
- la Cour maritime et commerciale de Copenhague.

La Cour suprême est compétente en matière civile et pénale. Elle juge en dernière instance (troisième niveau) les affaires d'homologation, de faillite, d'exécution de décisions et de cadastre.

La Cour suprême n'est pas compétente pour juger de la culpabilité ou de l'innocence dans les affaires pénales. Un droit de recours devant la Cour suprême (troisième instance) est accordé uniquement dans des cas exceptionnels (voir ci-dessous). La Cour suprême est composée exclusivement de magistrats professionnels.

La Haute cour de l'Est (Østre Landsret) et la Haute cour de l'Ouest (Vestre Landsret)

Le Danemark compte deux hautes cours, la Haute cour du Danemark occidental et la Haute cour du Danemark oriental. Ces juridictions supérieures sont saisies en appel des juridictions de district.

Ces dernières statuent en matière civile et pénale (première instance). Une affaire civile peut, sous certaines conditions, être soumise à une haute cour.

Tribunaux de district (Byretterne)

Les tribunaux de district statuent en matière civile, pénale, d'exécution, d'homologation et de faillite. Les actes notariés relèvent également de leurs compétences. Dans certains districts judiciaires, l'enregistrement foncier continuera de relever de compétences de certains tribunaux de district, jusqu'à ce que cette compétence soit transférée au tribunal du registre foncier.

Bases de données juridiques

De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant l'[organigramme du système judiciaire danois](#).

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.